



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet  
d'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT)  
Sud Vienne (Vienne)**

n°MRAe 2019ANA61

Dossier : PP-2019-7730

**Porteur du plan** : Syndicat mixte SCoT Sud Vienne

**Date de saisine de l'Autorité environnementale** : 18 janvier 2019

**Date de l'avis de l'Agence régionale de santé** : 13 février 2019

## Préambule

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).*

*Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles internes à la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 03 avril 2019 par délibération de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine.*

*Étaient présents : Frédéric DUPIN, Hugues AYPHASSORHO, Françoise BAZALGETTE.*

*Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

*Étaient absents ou excusés : Thierry GALIBERT, Gilles PERRON, Freddie-Jeanne RICHARD, Jessica MAKOWIAK.*

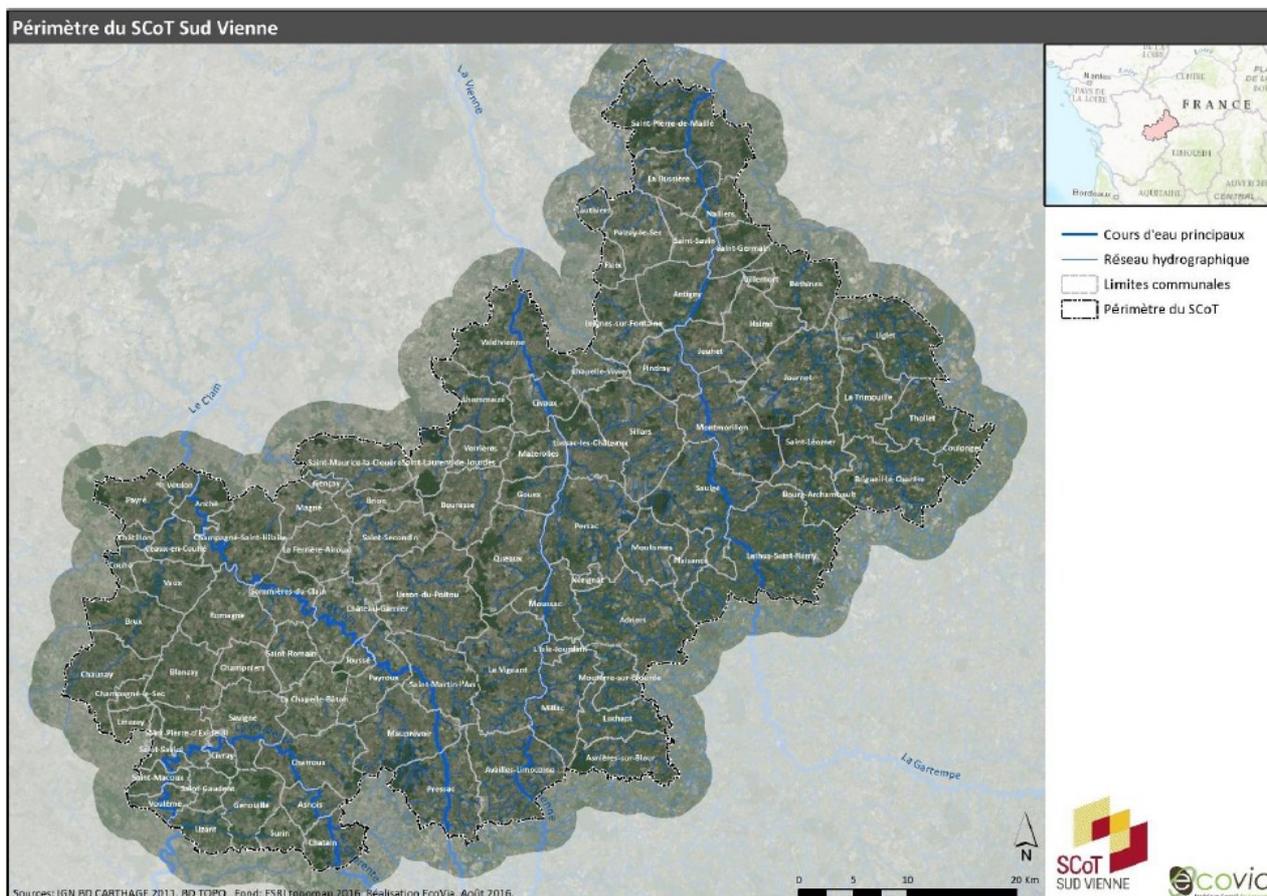
## Table des matières

I Contexte et objectifs généraux du projet.....	3
II Contenu du rapport de présentation et qualité des informations qu'il contient.....	4
A Remarques générales.....	4
B Diagnostic socio-économique et analyse de la consommation d'espaces.....	4
1 Démographie.....	4
2 Logement.....	6
3 Équipements.....	6
4 Infrastructures et déplacements.....	6
5 Activités économiques et emploi.....	7
6 Analyse de la consommation d'espaces sur les dix dernières années.....	7
C Analyse de l'état initial de l'environnement, perspectives de son évolution.....	7
1 Milieu physique et hydrographie.....	7
2 Principaux milieux naturels.....	8
3 Protections réglementaires et mesures d'inventaire des milieux.....	8
4 Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.....	9
5 Gestion de l'eau.....	10
a) Usages et gestion de l'eau.....	10
b) Assainissement.....	10
6 Énergie, émissions de gaz à effet de serre.....	11
7 Risques naturels et technologiques.....	11
D Explications des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs.....	11
1 Scénarios de référence.....	11
2 Structuration du territoire, projet démographique et développement de l'habitat induit.....	12
3 Consommation d'espaces à vocation d'habitat.....	13
4 Consommation d'espaces pour le développement de l'activité économique et le tourisme.....	14
5 Prise en compte de l'environnement.....	14
III Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.....	15

## I Contexte et objectifs généraux du projet

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud-Vienne a été élaboré sur le périmètre de deux communautés de communes<sup>1</sup> issues de la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de cinq communautés de communes<sup>2</sup>. Il couvre le territoire de 95 communes, toutes situées dans le département de la Vienne, en limite de la Charente, de la Haute-Vienne et des Deux-Sèvres. Le territoire du SCoT recouvre environ le tiers de la superficie du département, soit 2 890 km<sup>2</sup>, et comptait environ 67 000 habitants en 2015.

Le territoire sera à terme entièrement couvert par 2 plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) qui sont en cours d'élaboration sur le périmètre des deux communautés de communes.



Localisation du territoire du SCoT (Source : livret préambule du rapport de présentation)

Les principaux objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui date de 2014, ne traite donc pas de l'ensemble des communes du territoire actuel, sont les suivants :

- favoriser l'attractivité et le dynamisme du territoire
- valoriser les atouts du territoire
- renforcer la structuration du territoire
- redynamiser les pôles urbains
- renforcer l'action publique
- organiser les activités touristiques.

En application des dispositions de l'article L.104-1 du Code de l'urbanisme, le SCoT Sud-Vienne a fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant notamment d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à en éviter, réduire ou compenser les incidences négatives. Ce processus est expliqué au sein du rapport de présentation, établi conformément aux dispositions des articles R.142-2 à 5 du Code de l'urbanisme.

<sup>1</sup> Communauté de communes du Civraisien en Poitou et Communauté de communes Vienne et Gartempe.

<sup>2</sup> Communautés de communes du Pays Civraisien, Gencéen, Région de Couhé, du Montmorillonnais et Lussacois.

Cette évaluation environnementale est soumise à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), objet du présent document.

## **II Contenu du rapport de présentation et qualité des informations qu'il contient**

### **A Remarques générales**

Le rapport de présentation est scindé en neuf livrets (dénommés livret 1, 1bis, 2, etc. dans la suite du présent avis). Cette présentation nuit à une appréhension globale du dossier, certaines cartes ou synthèses étant contenues dans des livrets mais non reportées dans d'autres, et à l'inverse certains développements étant repris plusieurs fois dans des contextes différents. Ainsi, par exemple, les synthèses proposées par thématiques, bien que très utiles, ne sont pour la plupart pas cartographiées et ne sont pas mises en relation avec le livret 2 relatif à l'état initial de l'environnement. De même, les deux seules cartes de synthèse du dossier, l'une des « sensibilités environnementales » dans le livret 1bis relatif à la « synthèse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement » et l'autre de « synthèse des enjeux environnementaux » dans le livret 7 correspondant au résumé non technique, mériteraient d'être présentes dans le livret 2 relatif à l'état initial de l'environnement.

**La MRAe recommande de fusionner certains livrets composant le rapport de présentation et de restructurer le document, afin de faciliter la recherche d'informations et la compréhension du raisonnement ayant soutenu l'élaboration du SCoT.**

Le résumé non technique (livret 7) est limité à un résumé de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale. Il ne reprend pas les principaux éléments du diagnostic et ne restitue que très partiellement l'explication des choix retenus (orientations du PADD et du document d'orientation et d'objectifs-DOO). En ce sens, il ne permet pas un accès pédagogique à l'ensemble du dossier.

**La MRAe rappelle que le résumé non technique est un élément essentiel de l'évaluation environnementale, destiné en particulier à permettre au public de prendre connaissance du projet et de ses effets sur l'environnement de manière claire et accessible. Le résumé non technique doit donc être amélioré pour rendre mieux compte du dossier et permettre une meilleure compréhension du projet de SCoT par le public.**

Le rapport de présentation contient des développements, synthèses partielles et des illustrations cartographiques de qualité qui participent à une bonne accessibilité du dossier pour le public. Cependant, le format choisi pour une grande majorité des cartes thématiques est le format A4 voire A5, avec une représentation englobant tout le territoire. Les cartes ainsi proposées s'avèrent quasiment inexploitable pour l'évaluation et la localisation des différents enjeux.

**La complexité du territoire et son emprise rendent nécessaires une restitution adaptée des enjeux. La MRAe recommande d'opter pour une échelle cartographique plus appropriée à la taille du territoire du SCoT, ainsi qu'une représentation par secteurs pour une majorité des informations afin d'améliorer la lisibilité du dossier dans son ensemble et sa compréhension par le public. Le rapport de présentation doit donc être complété pour une appréhension globale du territoire et la compréhension des prescriptions/recommandations fournies par la suite.**

Le système d'indicateurs<sup>3</sup> proposé couvre les principales thématiques du SCoT et devrait donc permettre de faciliter son suivi.

### **B Diagnostic socio-économique et analyse de la consommation d'espaces**

#### **1 Démographie**

Malgré une très légère reprise de la croissance démographique entre 1999 et 2008 (+ 0,1 %), le territoire du SCoT Sud-Vienne a perdu environ 10 000 habitants en presque 50 ans. Il comptait en effet 67 084 habitants en 2015 (donnée INSEE non citée au dossier) contre 77 419 habitants en 1968. Les analyses comparatives démontrent que la démographie du territoire du SCoT Sud-Vienne n'a pas redémarré contrairement aux territoires des SCoT voisins, qui ont connu depuis quelques années une reprise de leur croissance démographique.

---

<sup>3</sup> Rapport de présentation, Livret 8.

Depuis 2008, l'évolution annuelle de la population est quasi-nulle (0,1 %/an de 1999 à 2008) voire nulle (0 % de 2008 à 2013), le solde migratoire positif compensant à peine le solde naturel déficitaire. Cette évolution globale est le fruit de dynamiques contrastées :

- entre les deux communautés de communes, pour la période de 1999 à 2008, la communauté de communes du Civraisien en Poitou ayant porté la croissance démographique de reprise sur la période (0,6 % d'évolution) avec une baisse de 0,2 % sur l'autre communauté,
- entre le nord et le sud du territoire. Les communes les plus au nord, qui font partie de l'aire urbaine de la commune de Poitiers, connaissent encore une augmentation de leur population due à l'étalement urbain de l'agglomération poitevine.

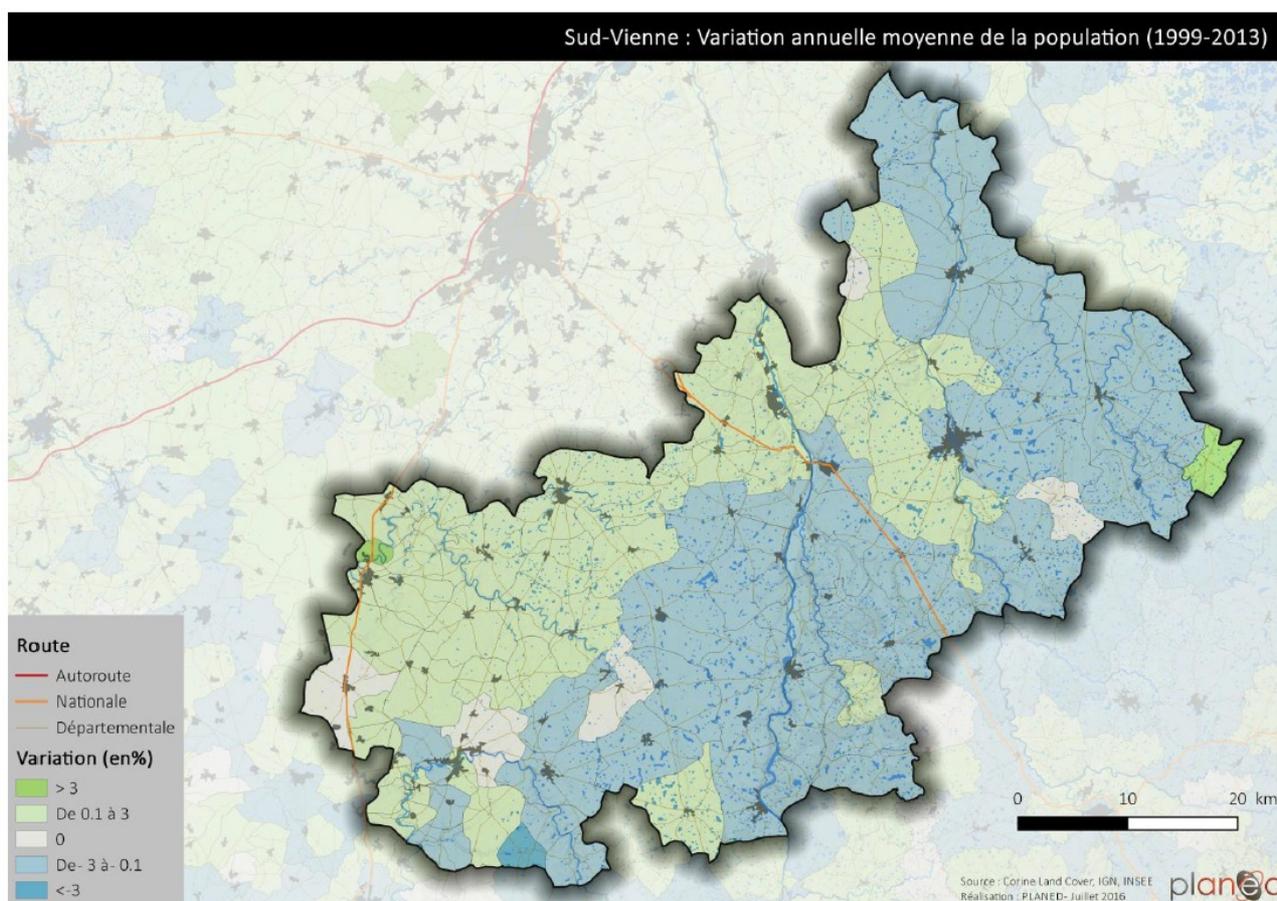
Par ailleurs, il faut noter la baisse significative de population de Montmorillon, commune la plus peuplée, qui a perdu 700 habitants entre 1999 et 2013, ce qui tend à changer les polarités du territoire.

Un tableau des évolutions démographiques communales aurait été utile, la seule représentation graphique à l'échelle du territoire de SCoT ne permettant pas de connaître l'évolution précise des communes (pourcentages agglomérés par grosses masses : par exemple de 0,1 à 3 % de croissance annuelle).

De plus, les pas de temps choisis pour les représentations graphiques ne mettent pas assez en exergue les tendances récentes (2010-2015).

**Elles ont pour effet de maximiser artificiellement le rythme de croissance** en englobant la période de légère reprise de 1999-2008 sans faire apparaître la baisse des toutes dernières années (-0,1 % sur chacune des deux communautés entre 2010 et 2015).

**La MRAe estime que le diagnostic socio-démographique doit être actualisé avec les données les plus récentes, et de les intégrer dans l'ensemble des parties du rapport de présentation y faisant référence.**



*Répartition de la croissance démographique, les taux négatifs étant gradués en bleu et les taux positifs, du beige vers le vert (source : rapport de présentation, livret 1)*

La population est caractérisée par un vieillissement net, notamment depuis 1999, lié en particulier au départ de jeunes vers d'autres territoires. Cela s'exprime par un indice de renouvellement de la population de 73 %

en 2013<sup>4</sup>. Cette situation est corrélée à une diminution sensible de la taille des ménages au sein du territoire, celle-ci s'établissant à environ 2,14 personnes par ménage en 2013, alors qu'elle était de près de 2,46 en 1990.

## 2 Logement

Le parc de logements a connu une croissance faible et régulière depuis 50 ans, alors que la population a décru pendant cette période, pour atteindre 30 500 logements en 2015. Cette augmentation est due au desserrement des ménages qui s'est traduit mécaniquement par une augmentation du nombre de résidences principales.

La composition du parc est dominée en 2013 par les résidences principales (73,6 %), les résidences secondaires occupant une part relativement importante (12,9 %) au regard des données départementales.

Le rapport de présentation fait état d'un taux de vacance préoccupant des logements (12,5 %) avec une progression « galopante »<sup>5</sup> depuis 1999, cette augmentation représentant 76 % de l'augmentation du parc total des logements entre 2010 et 2015<sup>6</sup>. Le rapport indique qu'à partir d'un taux de vacance théorique de 7 % (correspondant à la vacance conjoncturelle liée à la rotation dans le parc de logement) un potentiel mobilisable a pu être évalué au total à 2 697 logements.

**La MRAe recommande de présenter les cartes de l'évolution de la vacance à des échelles plus lisibles et de compléter ces cartes par des tableaux par commune, permettant de mieux appréhender les particularités, notamment le taux et le nombre précis de logements vacants et le nombre de logements mobilisables qui influera sur les logements à produire.**

**Ces informations indispensables doivent permettre d'affiner les enjeux correspondants et d'identifier clairement les leviers d'actions pour résorber cette vacance du parc de logements.**

La récente dynamique constructive très mesurée (trois logements par commune en moyenne sur la période 2005/2014) n'est analysée qu'à l'échelle du SCoT sans décrire les évolutions communales. Les derniers chiffres, de 2014, montrent une chute du nombre de logements commencés très importante.

**La MRAe demande de mettre à jour les données afin d'apporter une vision la plus détaillée possible des phénomènes récents et d'apporter des explications à cette chute de la dynamique constructive permettant de définir une stratégie réaliste pour le SCoT.**

**La MRAe estime que le dossier devrait également développer la problématique des effets de concurrence entre les secteurs les plus touchés par la vacance (logements des centres-villes et cœurs de bourg) et l'habitat en extension, fort consommateur d'espaces.**

## 3 Équipements

Le livret relatif au diagnostic du rapport de présentation (livret 1) ne comporte aucun chapitre spécifique sur les équipements. Ils ne sont traités que dans le chapitre relatif à l'armature urbaine qui ne permet pas d'avoir une vision suffisamment précise du niveau d'équipement du territoire en matière d'enseignement, de pratique sportive, de santé et de soins, ou encore de services à destination des personnes âgées. Le descriptif du secteur de la santé présenté dans les développements du diagnostic relatifs à l'économie, ainsi que la liste des équipements de la base INSEE présentée en annexe, ne sont pas suffisants.

La MRAe demande de compléter le document avec des informations relatives à la présence des équipements médicaux les plus importants (hôpitaux, cliniques, maternité), les équipements scolaires et petite enfance, ainsi que les équipements destinés à l'accueil des personnes âgées.

**La MRAe souligne l'importance de préciser ce diagnostic des équipements du territoire pour permettre, en répondant aux exigences du Code de l'urbanisme, d'élaborer une stratégie permettant de satisfaire aux besoins à des échelles adéquates, de mutualiser les infrastructures et de renforcer l'attractivité du territoire.**

## 4 Infrastructures et déplacements

L'automobile représente plus de 90 % des parts modales des déplacements domicile-travail en 2013. Le maillage routier est conséquent et permet une grande accessibilité du territoire, du fait de la présence, selon deux axes nord-sud, de la RN 10 à l'extrême ouest et la RN 147 au centre du territoire. Ces voies sont

4 L'indice de renouvellement de la population est égal au rapport entre le nombre de personnes de moins de 20 ans et ceux de plus de 65 ans.

5 Rapport de présentation, livret 1 page 129

6 Rapport de présentation, livret 3 page 17

appuyées par un réseau viaire secondaire relativement dense mais qui, en l'absence d'axes routiers transversaux significatifs, ne permet pas des échanges intra- territoriaux.

La desserte ferroviaire est assurée par deux lignes de TER, mais dont le nombre de voyageurs est limité. Le réseau de transports collectifs a été remanié en 2015 par le Conseil départemental de la Vienne, qui a supprimé un certain nombre de lignes et d'arrêts. Le rapport indique de plus que la desserte est inférieure au reste du département et que les flux relevés dans le territoire sont très faibles.

## 5 Activités économiques et emploi

Le tiers des emplois est concentré dans trois communes qui ne sont pas les plus dynamiques démographiquement : Montmorillon, Civray et Civaux. Civaux présente une concentration d'emplois particulièrement importante du fait de la présence d'une centrale nucléaire employant 1 100 salariés.

Le nombre d'emplois sur le territoire du SCoT Sud-Vienne est en légère hausse mais dans une moindre mesure que sur les territoires des SCoT voisins. L'industrie représente une part importante des emplois (17,7 %) du fait de la présence de la centrale nucléaire. L'agriculture représente également une part relativement importante de l'emploi sur le territoire (11 %) et concerne 91 % du territoire de SCoT<sup>7</sup>. Les commerces, transports et services et la sphère présentielle<sup>8</sup> représentent la majorité des emplois (61 %).

Les activités commerciales sont principalement implantées sur Montmorillon et Civaux. Le rapport indique que la densité commerciale du territoire est relativement faible et que les commerces de détail sont concentrés sur 12 communes présentant plus de 5 commerces de proximité.

Les 39 zones d'activités économiques représentent au 1<sup>er</sup> septembre 2018 une surface totale de 375 hectares. Le rapport (livret 1) fait apparaître que ces zones sont marquées par une densité d'aménagement faible entraînant une consommation foncière plus importante. Cependant, aucune cartographie ne permet de situer ces zones sur le territoire et d'appréhender leur répartition spatiale. Les surfaces disponibles au sein de ces zones ont été évaluées à 55 hectares. La synthèse (livret 1bis) indique quant à elle une disponibilité supérieure (62 hectares).

## 6 Analyse de la consommation d'espaces sur les dix dernières années

Le rapport de présentation indique que pour la période 2006-2015, sur la base de l'analyse des fichiers fonciers de la Direction Générale des Finances Publiques (fichiers MAJIC 2016), 632 hectares de terrains agricoles, naturels et forestiers ont été consommés. Le développement de l'habitat a mobilisé 422 hectares. En regard du nombre de logements construits sur cette période, **cette consommation foncière apparaît le résultat d'une très faible densité**, et de plus les données fournies ne permettent pas d'évaluer la part mise en œuvre dans les extensions urbaines.

**Afin de pouvoir par la suite évaluer les ambitions traduites dans le DOO, la MRAe demande de reprendre, dans le rapport de présentation, le diagnostic de consommation des espaces en apportant toutes les précisions sur les densités urbaines opérées.**

Les activités économiques ont quant à elles nécessité la mobilisation de 177 hectares.

## C Analyse de l'état initial de l'environnement, perspectives de son évolution

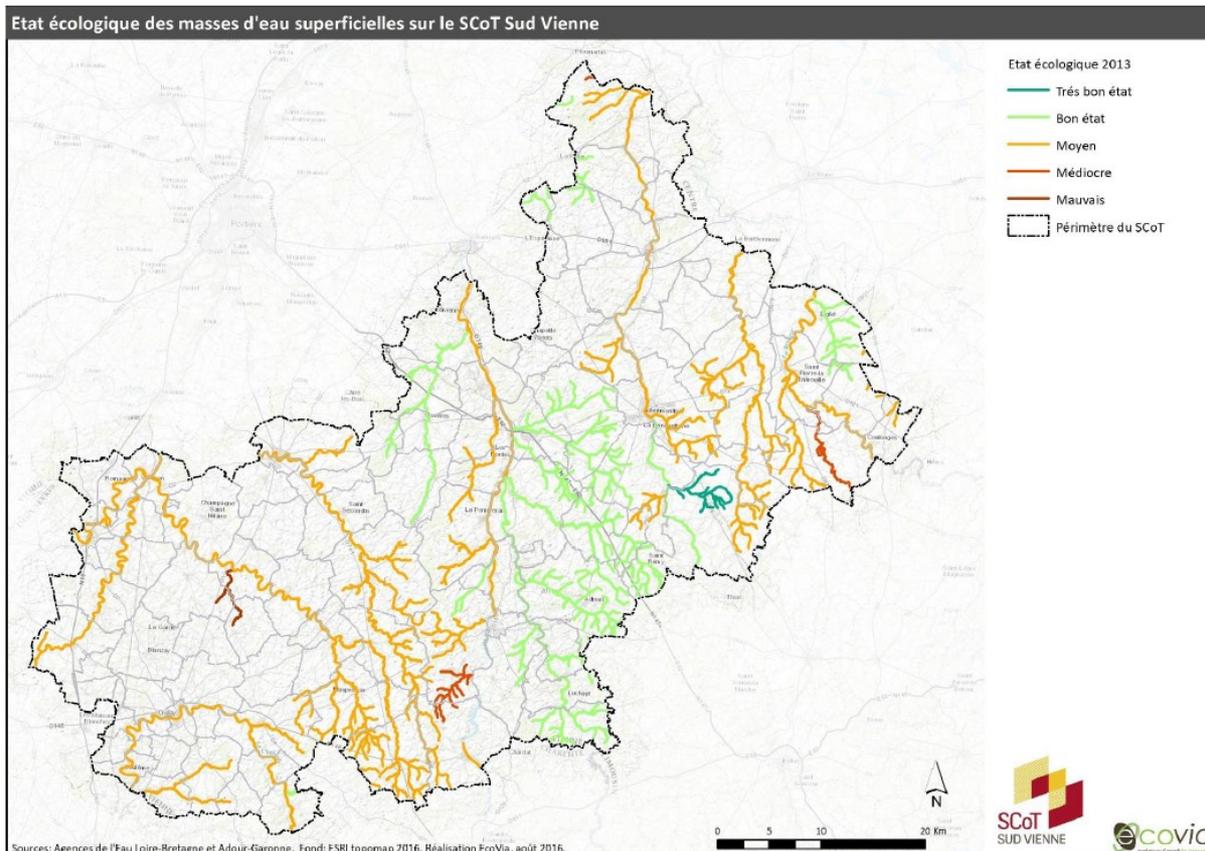
### 1 Milieu physique et hydrographie

Le territoire du SCoT est de faible altitude et jalonné de cours d'eau majoritairement orientés sud-nord et sur deux grands bassins versants. Sur les 41 masses d'eau superficielles, seules 31 % sont en bon ou très bon état écologique (cf. cartographie ci-dessous). Le dossier indique que 35 de ces masses d'eau appartiennent au bassin Loire-Bretagne et les 6 autres au bassin Adour-Garonne.

---

<sup>7</sup> Analyse des occupations simplifiées des sols en 2012 par Corinne Land Cover

<sup>8</sup> En lien avec la satisfaction des besoins des habitants locaux et des touristes



Cartographie de l'état écologique du réseau hydrographique (Source : Rapport de présentation, livret 2)

## 2 Principaux milieux naturels

Le territoire du SCoT Sud-Vienne est majoritairement agricole, cette agriculture étant dominée par la polyculture et l'élevage.

L'analyse de l'état initial de l'environnement met en avant la présence des milieux naturels suivants : les bocages et les plaines, les landes, les pelouses sèches, les boisements et forêts, ainsi que les zones humides et les milieux aquatiques.

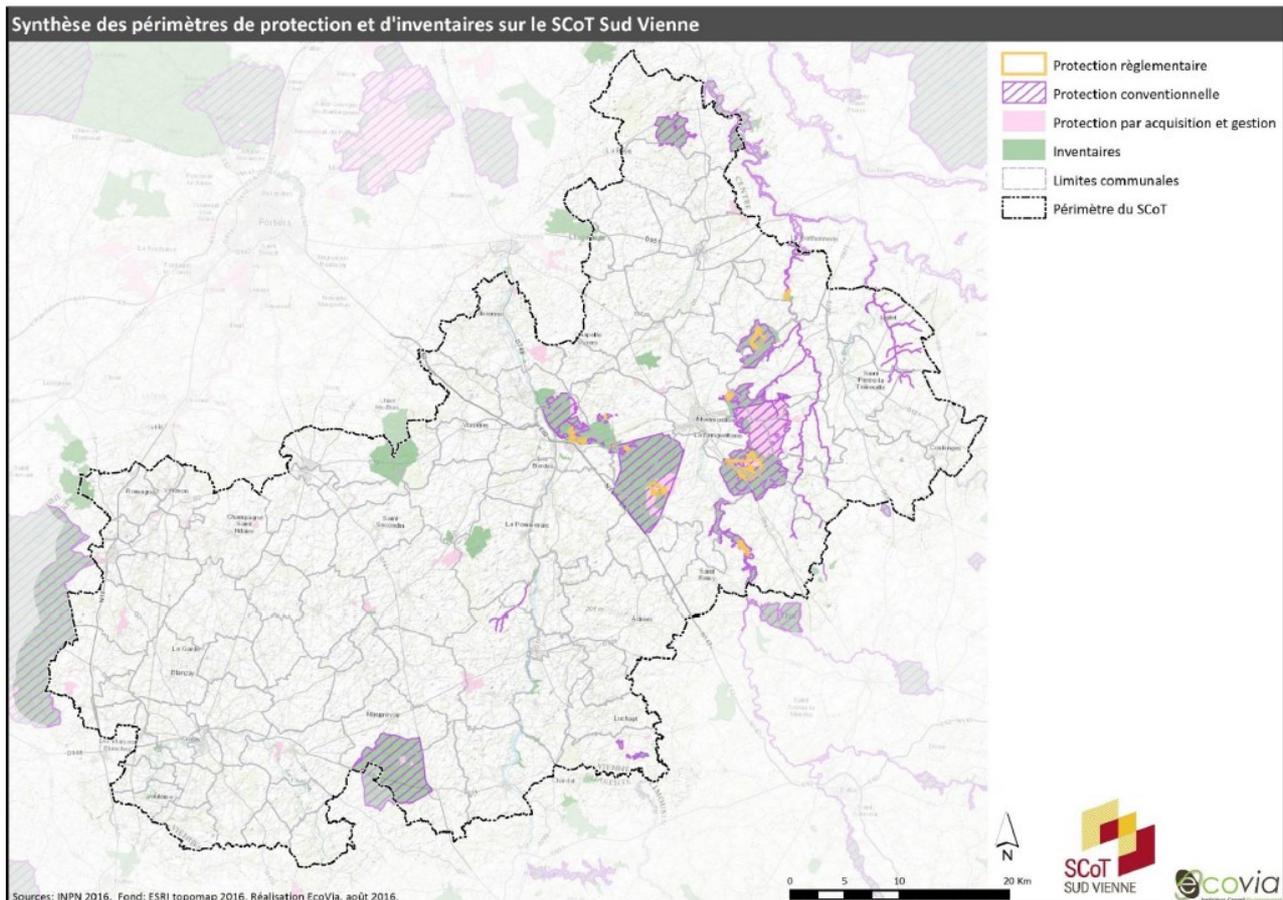
**La Mission Régionale d'Autorité environnementale estime qu'il serait nécessaire d'illustrer l'analyse par une cartographie, ainsi que des données chiffrées permettant d'apprécier les surfaces des différents types de milieux.**

## 3 Protections réglementaires et mesures d'inventaire des milieux

Le territoire comprend de très nombreux secteurs faisant l'objet de mesures de protection réglementaire ou d'inventaire, même si leur part relative reste cependant faible par rapport à la surface totale du SCoT. Le rapport de présentation dénombre quinze sites Natura 2000, plus de 100 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), une douzaine d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope et plus de 100 espaces naturels sensibles (ENS).

Les cartographies proposées dans le livret 2 relatif à l'état initial de l'environnement sont partielles, la carte d'ensemble des périmètres de protection et d'inventaires ne figurant que dans la synthèse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement (livret 1bis, page 19) et dans le résumé non technique, ce qui nuit à la bonne appréhension du diagnostic.

**La MRAe estime qu'il serait opportun de présenter, en plus des cartes spécifiques produites, une carte de synthèse dans le livret 2 du rapport de présentation.**



Cartographie des périmètres de protection et d'inventaires (Source : Rapport de présentation livret 1BIS)

L'analyse des enjeux ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 est produite dans l'analyse des incidences sur l'environnement (livret 6). Elle demanderait elle aussi à être reprise dans le livret 2. **Ici encore, la présentation retenue ne permet pas, malgré la qualité des développements, une appréhension claire des enjeux liés aux espaces naturels du territoire dans leur ensemble.**

**La MRAe demande de compléter le rapport de présentation en ce qui concerne les espaces naturels inventoriés ou réglementairement protégés afin notamment d'établir les enjeux liés à leur préservation et de pouvoir appréhender la prise en compte de ces enjeux dans l'élaboration des prescriptions/recommandations du projet de SCoT.**

#### 4 Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

Le rapport de présentation décrit l'approche utilisée pour l'élaboration de la trame verte et bleue du territoire : une analyse par sous-trames (nommés continuums), complétée par une analyse des ruptures majeures (fragmentations). La restitution des choix effectués parmi les éléments des sous-trames n'est en revanche pas clairement exposée et l'absence de référence aux cartographies du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) du Poitou-Charente, qui est pourtant un document support pour l'établissement de la trame verte et bleue (TVB) à l'échelle d'un SCoT, ne permet pas de juger de sa bonne prise en compte<sup>9</sup> ni de sa compatibilité avec celui-ci.

La MRAe note également que les cartes présentées (sous-trames et trame verte et bleue) sont à une échelle inadaptée, qui nuit à la lisibilité des informations présentées et que la carte de synthèse de la trame verte et bleue, présente deux fois dans le document d'orientation et d'objectifs (page 18 ainsi que dans les annexes), ne figure pas dans le rapport de présentation.

**Afin de permettre aux porteurs de plan ou de projets d'utiliser ultérieurement ces travaux à une échelle plus fine (documents d'urbanisme ou projets d'aménagement) comme demandé dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO), la MRAe recommande d'intégrer des cartes plus**

<sup>9</sup> Les seuls développements concernant le SRCE sont inclus au livret 5 du rapport de présentation relatif à l'articulation avec les documents cadres de rang supérieur et sont uniquement textuels.

précises, ainsi que l'ensemble des informations méthodologiques nécessaires dans le rapport de présentation, avec une reprise adaptée permettant leur opposabilité dans le DOO. À ce titre, la MRAe considère que les principes méthodologiques retenus doivent être précisés, afin qu'ils puissent être déclinés sur le territoire en prenant en compte les enjeux définis par le SCoT.

Comme énoncé dans la thématique précédente, la MRAe demande de compléter le rapport de présentation en ce qui concerne les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques afin notamment d'établir les enjeux liés à leur préservation et de pouvoir appréhender la prise en compte de ces enjeux dans l'élaboration des prescriptions/recommandations du projet de SCoT.

## 5 Gestion de l'eau

La gestion de l'eau constitue un enjeu majeur pour le territoire, du fait des difficultés tant quantitatives que qualitatives de la ressource.

### a) Usages et gestion de l'eau

Le territoire est couvert sur ces deux tiers environ par trois schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) : le SAGE Vienne, le SAGE Charente et le SAGE Clain. Les SAGE Clain et Charente sont en cours d'élaboration avec des documents d'ores et déjà en consultation ou publiés.

Au delà des éléments déjà précisés pour les masses d'eau superficielles, le rapport indique que la moitié des masses d'eau souterraines (5 sur 12) du territoire présente des états médiocres à mauvais pour l'état chimique et/ou quantitatif.

Le dossier précise que tout le territoire est classé en zone sensible (zone de sensibilité aux pollutions où les émissions azotes et/ou phosphores doivent être réduites) et les 3/4 en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole, en raison notamment des activités d'élevage. Au plan quantitatif, 43 % du territoire est classé en zone de répartition des eaux (ZRE). Ce classement caractérise une insuffisance structurelle des ressources par rapport aux besoins.

L'alimentation en eau potable est assurée par des forages, prélevant des eaux principalement au sein des nappes souterraines des calcaires et marnes du Dogger. La centrale nucléaire de Civaux, ainsi que les usages agricoles, prélèvent des volumes d'eau qui pèsent bien plus lourdement sur la ressource<sup>10</sup> que l'alimentation en eau potable<sup>11</sup>. Le dossier ne fait pas état de l'évolution des volumes de prélèvement, rendant impossible toute prospective.

**La MRAe demande d'intégrer dans le dossier les évolutions récentes des prélèvements, ainsi que les capacités résiduelles des captages au regard des autorisations de prélèvements existantes sur le territoire du SCoT pour s'assurer de l'adéquation des objectifs de celui-ci avec les capacités du territoire à s'approvisionner en eau potable.**

### b) Assainissement

Le territoire comprend au total 159 stations d'épuration, totalisant une capacité théorique d'environ 67 700 équivalent-habitant (EH), qui ne sont ni listées ni cartographiées. Ces stations sont en moyenne relativement anciennes (15 à 23 ans selon les paragraphes du diagnostic<sup>12</sup>). **Leur état de fonctionnement n'est pas décrit de manière suffisante.**

**La MRAe demande d'accompagner le tableau fourni par une indication de la localisation, du bilan de fonctionnement et des capacités résiduelles de chaque station, afin de pouvoir par la suite mettre en perspective ces capacités avec les projets d'accueil de population, le dossier indiquant à ce titre que «les capacités pour l'assainissement collectif apparaissent limitantes pour quelques communes », qui sont citées au diagnostic.**

La MRAe demande également de compléter le diagnostic sur :

- l'état d'avancement des zonages d'assainissement afin de permettre d'appréhender les évolutions prévues en matière de réseau,
- les enjeux concernant assainissement non collectif en identifiant les zones globalement propices à l'assainissement individuel.

10 Soit 827 millions de m<sup>3</sup> d'eau pour la centrale nucléaire et 189 millions de m<sup>3</sup> pour l'agriculture en 2016

11 Soit 7 millions de m<sup>3</sup> d'eau en 2016

12 Moyenne d'âge de 15 ans p.15 et 23 ans p.72

Le rapport indique en effet que sept communes sont dépourvues d'assainissement collectif et qu'environ un quart seulement des installations d'assainissement autonome contrôlées est conforme. Aucune explication ne permet de comprendre ce faible taux et donc d'appréhender les enjeux associés ni de savoir pourquoi 12 communes n'ont pu être diagnostiquées.

## **6 Énergie, émissions de gaz à effet de serre**

Le rapport de présentation bénéficie sur ce point d'une information abondante et bien illustrée, qui permet une bonne appropriation de cette problématique par le public.

Les données sont en revanche uniquement départementales pour la plupart. En matière d'émission de gaz à effet de serre (GES), le territoire étant caractérisé par des déplacements automobiles, des représentations ou analyses plus spatialisées auraient été utiles.

Le diagnostic fait état d'une précarité énergétique importante ; plus d'un ménage sur cinq étant concerné. Il met également en exergue la part croissante de l'éolien et la volonté d'un encadrement face à une forte pression et un nombre de demandes en cours de traitement important.

## **7 Risques naturels et technologiques**

Le territoire Sud-Vienne est fortement concerné par différents risques naturels et technologiques, qui font l'objet d'une présentation satisfaisante.

Toutes les communes sont ainsi exposées à au moins quatre risques naturels et technologiques, certaines étant exposées à huit risques et plus. Les principaux sont les risques liés aux inondations, aux mouvements de terrain, au retrait-gonflement des argiles, au feu de forêt.

De façon plus spécifique, le territoire est soumis aux risques liés à la présence de la centrale nucléaire de Civaux et de plusieurs barrages<sup>13</sup>. Ces risques ont tous fait l'objet de l'établissement de plans de prévention des risques naturels (PPRN) ou technologiques (PPRT).

La MRAe note que malgré l'établissement de ces plans de prévention, les plans de sauvegarde communaux n'ont pas tous été mis en place de manière à prendre en compte tous les risques présents sur le territoire.

## **D Explications des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs**

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit les grandes orientations du projet politique d'aménagement de l'espace à l'horizon 2037. Le PADD est mis en œuvre par l'intermédiaire du document d'orientation et d'objectifs (DOO), qui définit les objectifs et les principes des politiques d'urbanisme et d'aménagement. Il constitue une pièce maîtresse du SCoT du fait de son caractère opposable aux documents d'urbanisme locaux.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale souligne que le DOO a été conçu de manière accessible et permet d'identifier aisément les « prescriptions », qui ont un caractère opposable, et les « recommandations », qui ont un caractère incitatif et relèvent de la volonté communale ou intercommunale quant à leur mise en œuvre.

### **1 Scénarios de référence**

L'établissement du projet de SCoT a été fondé sur la réalisation de deux scénarios différenciés combinant des évolutions de population et de taille des ménages différentes (la taille projetée des ménages à l'horizon 2037 ne variant que très peu : 1 973 personnes pour le scénario " fil de l'eau" contre 1 988 personnes pour le scénario "maintien des moins de 20 ans") :

- « le fil de l'eau », basé sur la poursuite des tendances connues depuis 1999. Il est caractérisé par une quasi-stagnation de la population (soit + 1 994 habitants), une poursuite de la baisse de la taille des ménages et nécessiterait la réalisation de 4 915 nouveaux logements. Ce scénario entérinerait selon le rapport de présentation une baisse progressive et irrémédiable du dynamisme démographique et le vieillissement de la population de Sud-Vienne ;
- le scénario « maintien des moins de 20 ans », ayant pour ambition de retrouver une dynamique démographique (+5 671 habitants), et de maintenir la part des moins de 20 ans, freinant ainsi la baisse de la taille des ménages. Il nécessiterait 6 457 nouveaux logements tout en tendant à

---

13 Centrale nucléaire de Civaux sur le territoire de SCoT et barrages de Vassivière dans la Creuse et de Mas Chaban dans la Charente

maintenir l'équilibre générationnel du Sud-Vienne.

Le scénario retenu est le second.

Dans cette analyse de scénarios, il est noté que parmi les composantes du « point mort »<sup>14</sup>, la vacance est intégrée de manière identique et surprenante par les deux scénarios. En effet, ces scénarios intègrent à la fois une mobilisation du parc vacant venant diminuer les besoins en construction liés aux évolutions démographiques de 647 logements et, contradictoirement, des besoins en logements à produire à hauteur de 1 147 logements pour compenser la vacance tendancielle à 14 %.

**La MRAe considère qu'il est indispensable de savoir comment les logements vacants vont être intégrés dans la satisfaction des besoins avant même de prévoir leur compensation. Les logements issus de la mise en œuvre d'une volonté affichée de réduction de la vacance doivent venir diminuer les besoins globaux en matière de logements et donc diminuer les objectifs de construction. Le projet doit donc être explicité et clarifié.**

## 2 Structuration du territoire, projet démographique et développement de l'habitat induit

Le SCoT Sud-Vienne développe ses perspectives en se basant sur la reconnaissance de quatre niveaux de l'armature urbaine, liés essentiellement à une approche socio-économique (selon la population, l'offre d'emplois et le niveau d'équipement, de commerces et des services qu'ils proposent), mais regroupant certaines communes (communes associées aux communes « pôles », précédées ci-dessous par un / ) dès le début de l'analyse :

- **les 3 pôles principaux :** Montmorillon/Saulgé ; Civray/Savigné/Saint-Pierre-d'Exideuil ; Lussac-les-Châteaux/Civaux/Mazerolles ;
- **les 5 pôles relais :** Gençay/St-Maurice-la-Clouère/Magné ; Couhé/Châtillon ; L'Isle-Jourdain/Le Vigeant ; Saint-Savin/Antigny/Saint-Germain ; Valdivienne
- **les 8 pôles de proximité :** Charroux ; La Trimouille ; Verrières ; Chaunay ; Saint-Saviol ; Usson-du-Poitou ; Availles-Limouzine ; Lathus/Saint-Rémy ;
- **les communes rurales :** l'ensemble des autres communes.

Le projet démographique retenu consiste en une reprise de la dynamique démographique, l'objectif affiché étant une population d'environ 73 300 habitants en 2037 (+ 5 600 habitants par rapport à 2015). Cet accueil démographique nécessiterait la réalisation de 6 457 logements à l'horizon du SCoT, dont 647 logements à mobiliser sur le parc des logements vacants, soit 5 810 logements neufs.

Le DOO ne traduit toutefois pas spécifiquement les objectifs de croissance démographique sur le territoire, mais se fonde uniquement sur des objectifs de construction, la répartition retenue pour les 5 810 logements à produire étant la suivante<sup>15</sup> :

- +2 596 logements pour la **CC Civraisien en Poitou**, représentant 45 % des logements à produire ;
- +3 214 logements pour la **CC Vienne et Gartempe**, représentant 55 % des logements à produire.

Ces objectifs sont croisés à une répartition par niveau d'armature urbaine, en distinguant cette fois les pôles de leurs communes associées :

- +871 logements pour les **pôles principaux**, représentant 15 % des logements à produire ;
- +748 logements pour les **communes associées aux pôles principaux**, représentant 13 % ;
- +699 logements pour les **pôles relais**, représentant 12 % ;
- +545 logements pour les **communes associées aux pôles relais**, représentant 9 % ;
- +587 logements pour les **pôles de proximité**, représentant 10 % ;
- +2 360 logements **pour les communes rurales**, représentant 41 %.

Ces objectifs sont ensuite répartis par la prescription 26 entre densification (32 % du total soit

14 Le « point mort » en matière d'habitat est le nombre de logements à réaliser pour uniquement maintenir la population à son niveau de référence, au regard des évolutions sociétales (décohabitation, vieillissement, etc..) et pour anticiper les besoins en renouvellement du parc, ainsi que sa perte de productivité due à la vacance.

15 DOO Prescription 24

1 841 logements au total) et extension<sup>16</sup> toujours selon le double critère de l'intercommunalité (26 % en densification pour la CC du Civraisien en Poitou et 36 % pour la CC Vienne et Gartempe) et du niveau d'armature urbaine.

**Il serait nécessaire d'expliquer (ainsi que cela a été fait pour les activités cf. page 41 du DOO) comment ces objectifs de production et de densification pourront être répartis concrètement en appliquant ce double niveau de critères.**

**En outre, la MRAe recommande d'apporter des explications plus précises permettant de comprendre comment la tendance démographique globale va pouvoir évoluer de façon aussi importante par rapport à la tendance connue, ainsi que d'apporter les éclaircissements nécessaires pour comprendre la manière dont les choix de répartition des objectifs de construction participeront à la redynamisation des pôles urbains souhaitée au PADD.**

**Il est également attendu une justification de la différence de pourcentage de densification prévue entre les deux communautés de communes.**

### **3 Consommation d'espaces à vocation d'habitat**

La consommation foncière brute en extension pour l'habitat est évaluée à 372 hectares (DOO, prescription 29). Elle est répartie selon le double critère utilisé pour les logements : selon l'intercommunalité (180 hectares pour la CC Civraisien en Poitou et 192 hectares pour la CC Vienne et Gartempe) et selon le niveau d'armature urbaine. Si le nombre de logements construits sur ces surfaces est explicité, le filtre relatif aux parcelles de plus de 20 000 m<sup>2</sup> ne permet pas d'évaluer réellement la densité mise en œuvre dans les extensions urbaines. De plus, l'analyse proposée ne spécifie pas quelle part des logements construits a été faite en densification ou extension de l'enveloppe urbaine existante.

**Afin de pouvoir par la suite évaluer les ambitions traduites dans le DOO, la MRAe recommande d'intégrer ces éléments dans le rapport de présentation.**

Ces ventilations ne tiennent pas compte des capacités différenciées de mobilisation des logements vacants, ni des capacités de densification des territoires qui sont exposées dans le livret 4 du rapport de présentation sous forme cartographique.

Une obligation d'analyse des capacités de densification est d'ailleurs reprise dans la prescription 27 du DOO, mais sans reproduction de la carte du livret 4 évoquée ci-dessus. Le DOO étant la seule pièce opposable aux documents d'urbanisme, la question de l'opposabilité de cette carte se pose.

**La MRAe demande de reproduire la carte des espaces bâtis dans lesquels les PLU(i) doivent analyser les capacités de densification et de mutation dans le DOO.**

La MRAe note que seul le livret 8, relatif aux indicateurs de suivi, indique une ventilation de 155 hectares en densification et 373 hectares en extension. Dans le DOO, les surfaces potentiellement consommées (prescription 29) ne sont pas ventilées entre densification et extension, mais ne répartissent que l'extension.

**La MRAe recommande donc d'indiquer clairement dans les tableaux du DOO et leurs commentaires la ventilation entre les surfaces prévues en densification et les surfaces en extension, les raisons du choix d'une telle ventilation devant être précisées dans le rapport de présentation.**

Ces dispositions permettraient de rendre effectives les orientations affichées par le SCoT. En effet, le DOO préconise de privilégier les constructions en densification avant toute extension et demande de réaliser au moins 32 % des logements neufs dans les espaces urbanisés existants (Prescription 26).

La prescription relative aux densités (prescription 28) impose, selon le niveau d'armature urbaine, une densité moyenne minimale par commune. La MRAe considère que ce type de préconisation constitue l'élément essentiel d'une meilleure productivité foncière, ce qui permet de fait de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. La MRAe note néanmoins que la prescription 28 ne s'applique qu'aux opérations d'ensemble. Celles-ci ne sont rendues obligatoires que pour les « opérations d'urbanisation » de plus de 5 000 m<sup>2</sup> (prescription 31). **La MRAe considère que la valeur élevée de ce seuil et l'absence de densité moyenne à respecter sur l'ensemble des secteurs constructibles de chaque commune (secteurs en densification ou en extension urbaine, avec ou sans opération d'ensemble) n'apportent pas les garanties d'atteinte des objectifs de modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels prévue par le SCoT.**

**La MRA demande d'intégrer une prescription complémentaire relative à une densité moyenne par**

<sup>16</sup> DOO Prescription 26

**commune sans exclusion des opérations de moins de 5 000 m<sup>2</sup>. Elle recommande par ailleurs d'envisager la diminution de ce seuil afin de favoriser une meilleure densité.**

Enfin, le DOO souligne l'équilibre souhaité entre développement et préservation, qui induit une réduction importante de la consommation foncière (- 41 %<sup>17</sup>) par rapport à la période 2006-2015 : 20 hectares par an projeté contre 42 hectares par an. Or, cette consommation foncière brute en extension est comparée à la consommation totale des années précédentes, extension et densification. **La MRAe recommande donc de reprendre les calculs de modération de la consommation foncière en intégrant pour les deux périodes l'ensemble des surfaces consommées, en extension comme en densification.**

#### **4 Consommation d'espaces pour le développement de l'activité économique et le tourisme**

Afin de permettre le développement des activités économiques et commerciales, le SCoT (DOO, §III.2) envisage la nécessité de mobiliser environ 65 hectares complémentaires s'ajoutant aux 55 hectares disponibles dans les zones d'activités recensés au diagnostic, soit un total de 120 hectares.

Le DOO prévoit une hiérarchie des zones d'activités économiques et une déclinaison par intercommunalité et sur 3 niveaux. Le projet manque en revanche d'explication et de justification concernant d'une part, la projection de croissance annuelle de 2,3 % des surfaces occupées et d'autre part, la possibilité d'urbaniser 10 hectares en dehors des zones d'activités déjà identifiées. De même, le postulat selon lequel 1 000 des 2 400 emplois supplémentaires seront situés dans les zones d'activités économiques, sur lequel reposent les calculs de surface, n'est pas suffisamment étayé, d'autant que la faible densité au sein de ces zones (cf. supra) n'est pas remise en cause.

**La MRAe demande de revoir et d'étayer les objectifs de consommation d'espaces liés au développement des activités économiques afin de garantir la mise en œuvre d'un projet participant à la modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.**

La MRAe note que le DOO planifie une surface supplémentaire de 25 hectares hors espaces urbanisés existants pour les projets d'équipements de loisirs et culturels, ainsi que d'hébergements touristiques. Ces surfaces seront ventilées entre les surfaces dédiées à la production de logement et les surfaces dédiées à l'extension ou à la création des zones d'activités.

**La MRAe considère que ces projets, qui font partie intrinsèquement du développement économique, devraient être traités comme tels dans le DOO qui prévoit déjà 10 ha hors zones d'activités.**

**En l'état actuel des explications fournies, elle considère que les surfaces proposées pour les activités économiques sont nettement surdimensionnées. Le projet doit donc être, soit revu et mis en perspective avec des projections réalistes, soit bénéficier d'explications complémentaires justifiant les surfaces inscrites.**

#### **5 Prise en compte de l'environnement**

La MRAe souligne que le DOO, renvoie de manière très importante la mise en œuvre de ses objectifs à des travaux réalisés dans le cadre des documents d'urbanisme locaux et n'apporte pas systématiquement une précision suffisante pour garantir une bonne prise en compte de l'environnement par ces documents (zones humides, trame verte et bleue, diagnostic agricole).

De même, certains choix opérés n'apparaissent pas pleinement appréhendés dans leurs incidences potentielles sur l'environnement, et les faiblesses relevées dans l'analyse de l'état initial de l'environnement nuisent à la bonne appréhension des conséquences de la mise en œuvre du schéma sur l'ensemble des thématiques environnementales. L'analyse des incidences des prescriptions transcrites dans le livret 6 du rapport de présentation fait notamment ressortir des incidences négatives qui ne semblent pas avoir été prises en compte dans la rédaction du DOO, malgré la référence à plusieurs versions de ce document<sup>18</sup>.

Cette non prise en compte des incidences est particulièrement notable dans le chapitre II.2 du DOO qui vise à préserver la trame verte et bleue. Ainsi, par exemple, les réservoirs de biodiversité sont répartis en deux catégories : les réservoirs principaux dits réglementaires et les réservoirs de biodiversité complémentaires. Alors que l'ensemble des réservoirs de biodiversité devrait faire l'objet d'une protection stricte dans les documents d'urbanisme, le DOO prévoit une prescription autorisant les aménagements participant « à vocation pédagogique, touristique et récréative en lien avec la découverte de la biodiversité » ainsi qu'aux « équipements liés aux activités agricoles existantes »<sup>19</sup> au sein des réservoirs de biodiversité identifiés dans

17 DOO page 12

18 Livret 3 justification des choix retenus page 41

19 DOO prescription 13

le DOO.

Ceci a des conséquences notables sur l'évaluation des incidences Natura 2000. En effet, les sites Natura 2000 ne font pas l'objet de prescriptions particulières puisqu'ils sont considérés comme étant intégrés aux réservoirs de biodiversité. En ce sens, l'évaluation des incidences Natura 2000 du SCoT apparaît insuffisante. Il est indispensable d'étudier l'ensemble des possibilités offertes par le DOO, dérogations et exceptions comprises, pouvant avoir un impact sur les sites Natura 2000, afin d'appréhender l'incidence de la mise en œuvre du plan sur ces espaces.

**La MRAe demande d'améliorer le document de façon à permettre, dans la lignée de ce qui a déjà été indiqué précédemment, une bonne déclinaison de la trame verte et bleue sur le territoire du SCoT Sud Vienne. Les prescriptions doivent être précises par rapport aux enjeux et ne sauraient ouvrir de possibilités de dérogation susceptibles de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 et de la biodiversité en règle générale.**

**Par ailleurs, la MRAe souligne que les justifications et ajustements concernant la projection de la répartition des logements et activités sur le territoire du SCoT devraient intégrer la problématique des ressources et des pressions sur l'environnement, notamment vis-à-vis de la ressource en eau, soulignée comme une problématique importante du territoire, mais non reprise en tant que telle dans les analyses (cf. en particulier page 37 du livret 6 relatif à l'analyse des incidences).**

### **III Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**

Le schéma de cohérence territoriale Sud-Vienne a pour objectif d'encadrer le développement intercommunal à l'horizon 2037.

Premièrement, la MRAe note que le rapport de présentation ne bénéficie pas d'une présentation favorisant sa compréhension par le public. De plus, il manque une approche globale et les informations suffisantes pour comprendre les choix établis, ainsi que leurs incidences potentielles sur l'environnement.

Deuxièmement, la MRAe considère que les objectifs affichés par le SCoT sont nettement surestimés et que le projet ne se donne pas les moyens visant à garantir la maîtrise de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Des compléments à caractère opposable sont nécessaires pour assurer que les objectifs affirmés seront suivis d'effet dans les futurs documents d'urbanisme. En l'état du document d'orientations et d'objectifs (DOO) et des explications fournies, les prescriptions ne sont ni assez précises ni suffisamment volontaristes.

Troisièmement, le document d'orientation et d'objectifs contient de nombreuses prescriptions et recommandations visant à améliorer la prise en compte de l'environnement par le projet. Toutefois, il souffre de trop nombreuses exceptions insuffisamment encadrées, sans appréhender pleinement leurs incidences sur l'environnement. La MRAe considère nécessaire de renforcer en particulier les orientations relatives aux réservoirs de biodiversité.

Enfin, la Mission Régionale d'Autorité environnementale estime que les nombreux manques du dossier, ainsi que les dérogations contenues dans le DOO, ne permettent pas de s'assurer d'une prise en compte suffisante des incidences du schéma sur l'environnement ni d'encadrer, comme c'est sa finalité, les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi) qui devront être compatibles.

En conséquence, la MRAe considère que le projet de SCoT doit être repris.

À Bordeaux le 3 avril 2019

Le président de la MRAe  
Nouvelle-Aquitaine

**signé**

Frédéric DUPIN